# ASSISES DU SANITAIRE ANIMAL

## Ce qui change pour la gouvernance sanitaire

CROPSAV Occitanie, section santé animale
Jeudi 19 novembre 2026, Castelnaudary
DRAAF Occitanie, service régional de l'alimentation

# Pourquoi réformer notre organisation sanitaire ?

## Un constat : des crises sanitaires qui se répètent

- Influenza aviaire hautement pathogène : 5 épizooties majeures depuis 2015
- Fièvre catarrhale ovine (depuis 2006), maladie hémorragique épizootique (depuis 2023), dermatose nodulaire contagieuse bovine (depuis juin 2025)
- À ces crises s'ajoute la gestion courante de maladies installées, comme la tuberculose bovine

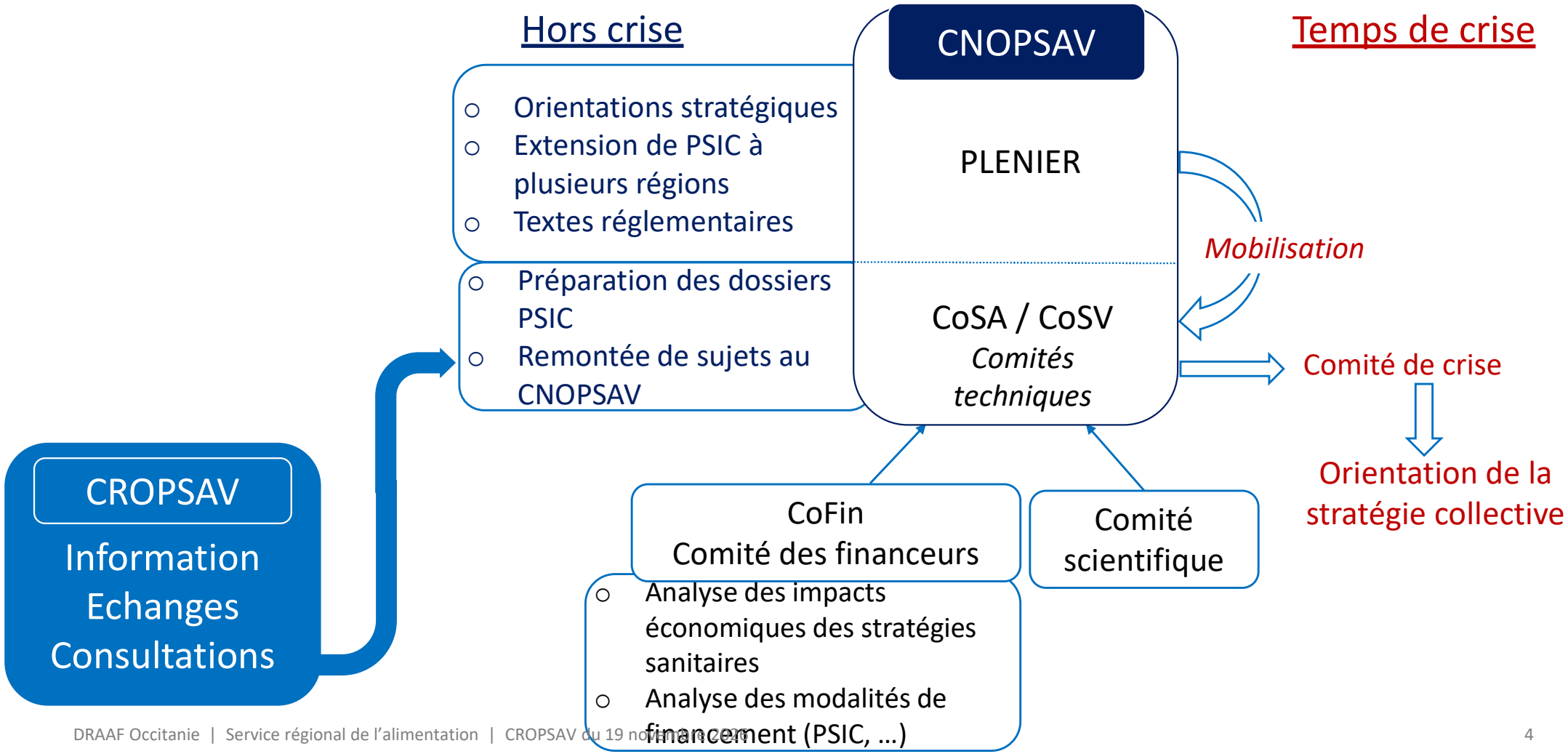
## Une ambition : un système sanitaire plus lisible, plus efficace et soutenable financièrement

- Mieux anticiper et prévenir les crises, plutôt que les subir
- Clarifier qui décide et qui finance, entre l'État et les professionnels
- Donner aux filières des outils pour construire leur propre stratégie sanitaire
- Un principe directeur : « la bonne personne au bon niveau »

# Comment les travaux ont été menés

- **Lancement** des Assises par la ministre chargée de l'agriculture le 30 janvier 2025, avec l'ensemble des organisations professionnelles
- **8 groupes de travail**, réunis entre février 2025 et septembre 2026 :
  - Gouvernance et financement : améliorer la lisibilité, l'efficacité et la soutenabilité du système sanitaire
  - Relation avec les délégataires, c'est-à-dire les organismes auxquels l'État confie des missions sanitaires : moderniser la délégation, y compris en situation de crise, renforcer le pilotage, la coordination et la réactivité
  - Relation avec la profession vétérinaire
  - Systèmes d'information
  - Recherche
  - Médicaments vétérinaires et produits de diagnostic, notamment les vaccins
  - Réseau des laboratoires d'analyses
  - Équarrissage : collecte et traitement des animaux morts en élevage
- **Un « socle commun »** de l'organisation sanitaire française, piloté par l'État, complété par des contrats sanitaires de filière pilotés par les professionnels
- **Présentation des résultats** le 13 octobre 2026 devant le CNOPSAV (conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale), présidé par la ministre

# La nouvelle organisation nationale en un schéma



# Qui fait quoi ? Le rôle de chaque instance

| Instance | Signification | Rôle | Présidence |
|---|---|---|---|
| **CNOPSAV plénier** | Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale | « Parlement du sanitaire ». Fixe la stratégie, donne un avis sur les textes et sur les programmes collectifs concernant plusieurs régions. 24 membres votants (sections animale et végétale réunies) et 13 participants sans droit de vote | Ministre |
| **CNOPSAV en temps de crise** | Section santé animale (16 votants) ou section santé végétale (15 votants) | Avis sur la stratégie de réponse à une crise. Un comité de crise, adossé à la cellule de crise de la DGAL, en assure la mise en œuvre | Ministre |
| **CoSA et CoSV** | Comité opérationnel de santé animale, comité opérationnel de santé végétale | Conduisent les travaux techniques, préparent les dossiers du CNOPSAV, analysent les programmes collectifs. Représentants techniques, sans vote. Appui d'un comité scientifique | DGAL |
| **CoFin** | Comité des financeurs | Examine les demandes de cofinancement des programmes collectifs et l'impact économique des stratégies sanitaires. Il n'oblige personne à financer. État, collectivités, interprofessions, organismes à vocation sanitaire, FMSE | DGAL |
| **CROPSAV** | Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale | « Parlement du sanitaire régional ». Information, échanges, avis sur les sujets régionaux | Préfet de région |

# Ce qui change entre le niveau national (CNOPSAV) et le niveau régional (CROPSAV)

## CNOPSAV

Niveau national, présidé par la ministre

- **Définit la stratégie** : échanges sur les orientations nationales de la politique sanitaire
- **Donne un avis** sur les programmes collectifs (PSIC) qui concernent plusieurs régions
- **S'appuie** sur les comités opérationnels de santé animale et de santé végétale

## CROPSAV

Niveau régional, présidé par le préfet de région

- **Informe et échange** : explique les stratégies nationales et leur mise en œuvre concrète, fait remonter les difficultés du terrain
- **Donne un avis** lorsqu'il est saisi par le préfet
- **Examine les programmes collectifs** avant la décision du préfet ou leur transmission au niveau national

**La nouveauté** : les CROPSAV seraient consultés en amont des décisions nationales, pour que les réalités locales soient prises en compte avant qu'elles ne soient arrêtées.

Ces orientations restent à confirmer par les textes : code rural et règlement intérieur du CNOPSAV.

# Concrètement, pour notre CROPSAV Occitanie

## Aujourd'hui

Le fonctionnement actuel

- Réuni sous la présidence du préfet de région, en deux sections : santé animale et santé des végétaux
- Informé des actualités et des stratégies sanitaires
- Consulté sur des sujets régionaux. Exemple cet après-midi : la zone d'enrayement de Xylella fastidiosa dans le Tarn
- Une composition arrêtée au niveau régional

## Demain

Les orientations proposées

- **Consulté plus tôt**, avant les décisions nationales
- **Appelé à donner un avis** sur les programmes collectifs portés par les filières de la région, avant leur reconnaissance par le préfet de région
- **Des sujets régionaux** qui pourront remonter aux comités nationaux
- **Une composition** qui pourrait être fixée dans le code rural, comme celle du CNOPSAV

**Un rôle renforcé** : chaque membre du CROPSAV est invité à y prendre toute sa place pour faire connaître les réalités du terrain.

# Un nouvel outil pour les filières : les programmes sanitaires d'intérêt collectif (PSIC)

**De quoi s'agit-il ?** Sur un territoire donné, un PSIC permet aux détenteurs d'animaux ou de végétaux d'organiser ensemble la prévention, la surveillance ou la lutte contre une maladie ou un organisme nuisible, réglementé ou non, en mutualisant les coûts.

| 1. Élaboration | 2. Reconnaissance | 3. Extension |
|---|---|---|
| Par les professionnels : une organisation représentant 70 % des professionnels ou de la production concernés, ou un organisme à vocation sanitaire reconnu | Par l'État, après avis du CROPSAV (une seule région) ou du CNOPSAV (plusieurs régions). Le programme s'applique aux volontaires | Par l'État, après avis. Le programme et sa cotisation deviennent obligatoires pour tous les détenteurs concernés |

- **Un outil prévu depuis 2021**, jamais utilisé faute de décret. Deux décrets sont en préparation, chacun soumis à consultation
- **Un financement par les adhérents** : interprofessions, groupements de défense sanitaire (GDS), fonds de mutualisation FMSE. Participation possible de l'État la première année
- **Des projets déjà en réflexion** : flavescence dorée de la vigne, suivi sanitaire des plants de pomme de terre

# Qui finance quoi ? Les grands principes

- **Une répartition plus lisible** des responsabilités entre l'État et les professionnels, selon :
  - la catégorie de la maladie, c'est-à-dire son statut réglementaire au titre de la « loi de santé animale » européenne
  - le niveau de risque
  - l'objectif poursuivi : prévention, surveillance, lutte, indemnisation des pertes économiques indirectes
- **L'État** maintient un engagement fort sur la surveillance et la lutte, et continue d'indemniser les élevages déclarés foyers
- **Les professionnels** ont la responsabilité première de la prévention (biosécurité, vaccination). L'État peut financer temporairement le lancement d'une mesure obligatoire
- **Le cadre juridique** sera adapté par l'ordonnance prévue à l'article 41 de la loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles

**Les catégories de maladies animales**

**A** : maladies normalement absentes de l'Union européenne, à éradiquer immédiatement (influenza aviaire hautement pathogène, dermatose nodulaire contagieuse, peste porcine africaine). **B** : maladies à éradiquer obligatoirement (tuberculose bovine, brucellose). **C** : maladies soumises à un contrôle et à une éradication volontaires (IBR, maladie d'Aujeszky, leucose). **D et E** : maladies soumises à des règles de mouvements et de surveillance. S'y ajoutent les maladies d'intérêt national fixées par arrêté.

# Qui finance quoi ? Le détail par catégorie de maladie

## CATEGORIES A

ETAT :
- Surveillance officielle
- Police sanitaire
- Campagnes de vaccination d'urgence
- Indemnisation sanitaire des foyers

+ prise en charge possible du financement temporaire au lancement d'une mesure obligatoire

PROFESSIONNELS :
- Prévention
- Surveillance liée aux mouvements d'animaux

+

Possibilité de dispositif d'indemnisation des pertes liées aux restrictions de mouvements ⇨ sur critères d'éligibilité

## CATEGORIES B

ETAT :
- Police sanitaire
- Campagnes de vaccination d'urgence
- Indemnisation sanitaire des foyers

+ prise en charge possible du financement temporaire au lancement d'une mesure obligatoire

Conjointe ETAT / PROFESSIONNELS :
- Surveillance en élevage

PROFESSIONNELS :
- Prévention
- Surveillance liée aux mouvements d'animaux

*Indemnisation possible des perte économiques indirectes via le FMSE*
*⇨ 65% état / 35% professionnels*

## CATEGORIES C, D, E et maladies d'intérêt national

CONJOINT Etat – Professionnels :
- Surveillance officielle programmée

PROFESSIONNELS :
- Prévention
- Surveillance liée aux mouvements d'animaux

ETAT :
- Indemnisation des animaux réformés (maladies à statut indemne ou programme d'éradication reconnu)
- Contribution possible pour préservation du statut indemne

Prise de relais de l'ETAT par les PROFESSIONNELS pour les mesures de gestion et d'éradication

## Maladies non réglementées

- Gestion relevant des PROFESSIONNELS

# Les autres chantiers (1/2) : vétérinaires, délégataires, outils numériques

### Les vétérinaires sanitaires, habilités par l'État pour le suivi sanitaire des élevages

- Clarification et déclinaison opérationnelle de leurs missions, prise en compte dans la gouvernance sanitaire (adaptation des textes, des formations, des outils)
- Participation financière de l'État au coût de la surveillance des troupeaux qu'ils assurent : dispositif dit « vétérinaire sentinelle » (arrêté ministériel du 3 juillet 2026)
- Expérimentation d'une nouvelle forme de visite sanitaire dans les élevages bovins, avec un projet d'élargissement à toutes les espèces d'animaux de rente en 2028
- Feuille de route sur le maillage vétérinaire, c'est-à-dire la présence de vétérinaires dans les territoires ruraux

### Les délégataires, organismes auxquels l'État confie des missions sanitaires

- Nouvelles circulaires et nouveaux modèles de conventions de délégation, pour clarifier les rôles, sécuriser les financements et renforcer la réactivité, en temps normal comme en crise
- Réunion trimestrielle entre la DGAL, GDS France et la SNGTV (société nationale des groupements techniques vétérinaires)

### Les systèmes d'information

- Dématérialisation du passeport des bovins et projet SINEMA de traçabilité animale, prévus en septembre 2027
- Cartographie des besoins d'accès aux données, pour des outils numériques plus lisibles et mieux articulés

# Les autres chantiers (2/2) : vaccins, recherche, laboratoires d'analyses, équarrissage

### Vaccins, médicaments vétérinaires et produits de diagnostic

- Feuille de route pour accélérer la réponse vaccinale aux risques sanitaires : priorisation des maladies, cartographie des capacités de vaccination et de diagnostic, accès aux souches, anticipation des autorisations, coopération européenne

### Recherche

- Panorama des recherches en cours en santé animale et de leurs financements, cartographie des besoins de recherche en lien avec les enjeux de terrain

### Laboratoires d'analyses

- Évolution de la délivrance des agréments aux laboratoires qui réalisent les analyses officielles en santé animale, pour concilier présence sur le territoire, réactivité et maîtrise des coûts
- Harmonisation des contrôles de conformité des réactifs d'analyse (arrêté ministériel en préparation)

### Équarrissage : collecte et traitement des animaux morts en élevage

- Marché public national pour disposer de capacités supplémentaires en cas de crise sanitaire, mises à la disposition des associations « animaux trouvés morts » (ATM) lors des pics de mortalité, par exemple en cas de canicule. Attribution au premier semestre 2027
- Nouvelle cartographie de la collecte, de la transformation des cadavres et des responsabilités de chaque acteur. Mise à jour des procédures d'alerte et de gestion de crise

# Et maintenant ? Le calendrier des prochains mois

## D'ici fin 2026

- Modification du code rural (missions et composition du CNOPSAV) et de son règlement intérieur
- Mise en place des comités opérationnels (CoSA, CoSV) : désignation des membres, règlement intérieur, secrétariat
- Consultation sur les projets de décrets relatifs aux programmes collectifs (PSIC), pour une publication visée début 2027

## En 2027

- Poursuite des groupes de travail : gouvernance et financement jusqu'au premier trimestre, équarrissage, laboratoires d'analyses, recherche
- Préparation par les professionnels des premiers programmes collectifs et des « contrats sanitaires de filière »
- Nouvelles circulaires et nouveaux modèles de conventions de délégation
- Avant mai : ordonnance prévue par l'article 41 de la loi d'urgence agricole (financement, profession vétérinaire)

**Des orientations, pas encore des décisions : chaque texte fera l'objet d'une consultation**

# Le secteur végétal est lui aussi concerné

- **La même organisation** s'appliquera aux filières végétales : le CNOPSAV plénier réunit les sections animale et végétale, et un comité opérationnel de santé végétale (CoSV) est créé
- **Des spécificités** : les organismes nuisibles concernent les espaces agricoles et non agricoles (espaces naturels, forestiers, parcs et jardins)
  - des acteurs professionnels agricoles et non agricoles : collectivités territoriales, particuliers, forestiers
  - des acteurs non professionnels à associer aux actions de surveillance, de prévention et de lutte, et à leur financement (composition du CoSV)
- **Un enjeu de surveillance important** : plus de 400 organismes nuisibles de quarantaine, contre une dizaine de maladies animales de catégorie A
- **Des programmes collectifs déjà en réflexion** : flavescence dorée de la vigne, suivi sanitaire des plants de pomme de terre
- **Suites** : réunion dédiée au végétal le 30 septembre 2026, échanges à poursuivre. Publication du rapport du CGAAER n° 24122 sur le financement du sanitaire végétal

# À retenir

1. **Une réforme née de la répétition des crises**, construite pendant vingt mois avec les professionnels
2. **Une organisation nationale plus lisible** : le CNOPSAV fixe la stratégie, des comités opérationnels la mettent en œuvre
3. **Des CROPSAV mieux reliés au niveau national** : consultés en amont, appelés à se prononcer sur les programmes collectifs de leur région
4. **Un partage du financement clarifié** entre l'État et les professionnels, selon la catégorie de maladie
5. **Des orientations qui restent à traduire dans les textes** : la concertation se poursuit, y compris pour le végétal